



Inoccupation maison habitation agricole

Par **FROGER_old**, le **21/08/2007** à **16:03**

Nous sommes exploitants agricole et disposons des terres et de la maison d'habitation en location. Le bail pour les terres et celui de la maison d'habitation sont bien distincts.
Aujourd'hui nous ne voulons plus habiter dans cette maison (elle n'est pas salubre) et donc lancer le preavis. Nous voudrions savoir quelles consequences cela peut avoir sur l'exploitation, si nous sommes tenus de payer le loyer meme si nous ne l'habitons pas et savoir ce qui se passerait si la maison était vendue à un tiers sachant qu'elle est consideree comme siege d'exploitation. Merci pour votre reponse.